

# Comité de suivi #5

## 19 novembre 2024

Concertation continue relative au programme Parisanté Campus

**Date :** 19 octobre 2024, 19h à 20h

**Lieu :** En visioconférence.

**Nombre de participants :** 5

**Equipe projet :**

**Parisanté Campus :**

- Professeur Antoine TESNIERE, Directeur général du Groupement d'intérêt scientifique ;
- Marie-Charlotte RAUDIN, Directrice juridique et immobilier ;

**Ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, porteur du projet :**

- Dimitra GAKI, directrice de projet ;
- Judith SZPITALNIK, Cheffe de projet ;

**AMO Juridique**

- Arnaud MARRONI, Cabinet OYAT ;

**Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France (EPAURIF)**

- Cindy VAZ, Responsable d'opérations ;

**Garante de la concertation continue, :**

- Nathalie DURAND, Commission nationale du débat public (CNDP) ;

**Facilitatrice :**

- Naïs CIPRA, PARIMAGE

Le comité de suivi n°5 avait pour objet la mise à jour de sa charte de fonctionnement.

Le diaporama présenté lors de cette réunion est disponible en ligne sur le site dédié à la concertation : <https://www.concertation-parisante-campus.fr/fr/documents>

## Introduction

**Pr. Antoine TESNIERE, Parisanté Campus**, introduit la séance et présente l'ordre du jour :

- Les dernières actualités du projet Parisanté Campus ;
- Rappel sur les modalités actuelles du comité de suivi ;
- La mise à jour de la charte de fonctionnement.

**Naïs CIPRA, modératrice**, explique le déroulement du comité et invite les intervenants à se présenter.

**Nathalie DURAND, garante de la concertation continue, CNDP**, rappelle l'objectif de la réunion : la révision de la charte, en invitant les participants à intervenir en tant que de besoin.

## Première partie – Les dernières actualités du projet

**Pr. Antoine TESNIERE, Parisanté Campus**, partage les dernières actualités du projet. Il évoque le succès de la première édition du « Demo Day » organisé sur le site actuel de Parisanté Campus dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, ayant réuni environ 200 participants et plus de 30 exposants, dont des laboratoires de recherche, des entreprises, des start-ups ou encore des institutions. Il indique également la participation de Parisanté Campus à des événements stratégiques tels qu'AI For Health, en France et à l'international.

**Cindy VAZ, EPAURIF**, indique les dernières actualités de la concertation continue et notamment : la publication du deuxième rapport annuel de la garante, le 8 juillet 2024, la rencontre de proximité organisée le 6 septembre 2024, la visite du premier site de Parisanté Campus dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement du 24 septembre 2024 et l'atelier paysager du 2 octobre 2024.

*Un membre du collège citoyens demande comment consulter le deuxième rapport annuel de la garante.*

**Nathalie DURAND, garante**, lui répond que le document est accessible sur le [site internet dédié à la concertation](#). Elle précise que le rapport contient un résumé des modalités de la concertation de l'année passée, des engagements pris par le porteur de projet pour la suite de la concertation ainsi qu'une synthèse des contributions des participants.

## Deuxième partie – Le comité de suivi : rappels

**Pr. Antoine TESNIERE, Parisanté Campus**, rappelle ensuite les fondements et principes du comité de suivi, créé en 2022 à l'issue de la concertation préalable. Il souligne qu'il s'agit d'un espace de dialogue privilégié qui, dans le cadre de la concertation continue permet aux membres d'être associés à l'avancement du programme, d'exprimer leurs attentes et de suivre les engagements du porteur de projet. Il rappelle les processus de désignation des membres citoyens, associatifs et des élus. La constitution du comité de suivi actuel avait été réalisé en 2022, via un appel à candidature. 14 candidatures citoyennes avaient été déposées, toutes avaient été retenues. Les associations et les élus, quant à eux, avaient été désignés en lien avec les mairies des arrondissements alentours.

Il présente ensuite la composition actuelle du comité de suivi. Sur les 14 citoyens désignés en 2022, 10 ont participé au moins une fois au comité. Sur les 2 associations désignées, seule une a participé à un comité. Enfin, parmi les élus du 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissement, seul le représentant du 13<sup>ème</sup> arrondissement n'a finalement pas été désigné par la mairie. Il constate une faible affluence à ces comités.

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, présente ensuite les objectifs de la modification de la charte de fonctionnement du comité de suivi. Elle souligne que la mobilisation des membres s'épuise au fil du temps et propose des ajustements pour élargir le comité. A cet effet, un appel à candidatures pourra être lancé pour désigner de nouveaux membres du collège citoyen. De nouvelles associations pourront également être intégrées. Et enfin, il est envisagé de donner la possibilité pour les membres absents de se faire représenter. Elle indique que ces propositions impliquent une modification de la charte du comité, dont les détails figurent dans les diapositives suivantes.

## Troisième Partie – La charte de fonctionnement

### Charte de fonctionnement – Les principes généraux

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, présente les modifications proposées concernant les objectifs et le rôle du comité de suivi.

### Charte de fonctionnement – Les principes généraux

**Les objectifs du comité de suivi**  
Le comité de suivi est créé à l'issue de la concertation préalable et ses travaux portent exclusivement sur le **programme** projet ParisSanté Campus. Il a un rôle consultatif auprès de la maîtrise d'ouvrage. Il vise trois objectifs :

- Présenter régulièrement l'avancement et les évolutions du projet
- Recueillir les attentes du public
- Suivre les engagements du maître d'ouvrage

**Le rôle du comité de suivi**

- Présenter régulièrement l'état d'avancement ~~des études et~~ du projet et permettre au public de suivre les engagements du maître d'ouvrage à l'issue de la concertation **préalable** ;
- Créer un canal d'échanges neutre et respectueux qui encourage les différents acteurs à exprimer leurs attentes, leurs préoccupations et leurs recommandations à l'égard du programme ;
- ~~Prévenir ou résoudre~~ **limiter** les conflits/nuisances potentiels liés au programme, en particulier en phase chantier ;
- Inclure le savoir local ~~dans la prise de décision~~ en vue d'enrichir le projet.

*Les modifications proposées sont indiquées en rouge*

*Un membre du collège citoyens exprime des réserves sur l'utilisation du terme « limiter » dans les objectifs, préférant « prévenir » et « résoudre ».*

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, explique que le terme limiter permet de définir un objectif de moyens et non de résultats, ce qui correspond au mode de fonctionnement et aux prérogatives du comité.

**Arnaud MARRONI, AMO juridique**, ajoute que la notion de résolution est forte et définitive au contraire de la notion de limitation.

*Un membre du collège citoyens indique qu'elle entend ces arguments mais préfère conserver le terme de « prévenir », et l'associer à « limiter ». Elle note également que la mention « études » a été supprimée, mais dit comprendre, puisque cette phase est passée.*

*Un membre du collège citoyens soulève des interrogations sur le manque d'information perçu autour du projet, notamment en ce qui concerne la concession. Elle regrette également le peu de couverture médiatique.*

**Pr. Antoine TESNIERE, Parisanté Campus**, répond que la plupart des informations à propos du contrat de concession sont confidentielles en raison des impératifs liés à la commande publique et la préservation des intérêts de l'Etat. Il rappelle que cette procédure n'est pas propre au projet Parisanté Campus mais bien à l'ensemble des projets similaires. En outre, il réaffirme que Parisanté Campus communique autant que possible *via* des articles de presse et d'autres supports pour diffuser de l'information sur le projet.

**Dimitra GAKI, ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, rappelle les règles de confidentialité imposées par la commande publique. Elle précise que certaines informations ne peuvent être divulguées avant la signature du contrat de concession prévue pour 2026, mais souligne que toutes les données qu'il est possible de diffuser sont partagées avec le public, et notamment par le biais du comité de suivi.

*Un membre du collège citoyens interroge le porteur de projet sur la durée et l'ouverture du comité de suivi, soulignant l'absence d'élus et d'associations.*

*Un membre du collège citoyens partage le constat de la faible fréquentation et souhaite revenir, dans ce sens, sur les trois nouveaux objectifs du comité. Elle questionne la manière dont seraient mis en œuvre ces objectifs dans le cadre d'une faible affluence au comité.*

**Dimitra GAKI, ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, précise que les 3 objectifs concernent uniquement le porteur du projet et suggère une modification de la syntaxe pour clarifier cela. Il ne s'agit pas pour le comité de présenter l'avancement et les évolutions du projet mais pour le porteur du projet d'utiliser le comité de suivi comme un moyen de présenter l'avancement et les évolutions du projet au public.

**Nathalie DURAND, garante**, indique que les objectifs peuvent être ajustés. Elle ajoute que l'objectif de la présente réunion est de réfléchir à ces questions afin de relancer une nouvelle dynamique, en modifiant la charte afin d'attirer de nouveaux participants.

## Charte de fonctionnement – Les membres

**Dimitra GAKI, ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, présente ensuite les modifications apportées sur la charte concernant sa composition.

## Charte de fonctionnement – Les membres

### La composition du comité de suivi

- 20 membres répartis au sein de 3 collèges, comme suit :
  - 15 citoyens, **désignés suite à des appels à candidatures**
  - 5 représentants associatifs, **désignés en lien avec les mairies**
  - 5 élus, **désignés par les Mairies (Ville de Paris, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements)**
- Participation systématique d'un ou plusieurs représentants du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la garante de la concertation continue.
- Participation occasionnelle de tiers invités pour apporter un éclairage aux membres du comité de suivi (MOE, start up PSC, BE, etc.)

Les  
modifications  
proposées sont  
indiquées en  
rouge

**Nathalie DURAND, garante,** indique que la nouvelle composition du comité de suivi lui semble tout à fait pertinente mais invite les participants à se prononcer à ce propos.

*Un membre du collège citoyens se dit en accord avec l'élargissement du comité de suivi. Il indique que l'augmentation du nombre de participants au comité renforcera sa pertinence. Il demande ensuite des précisions quant à l'appel d'offres en cours. Enfin, il demande des retours sur l'atelier paysager du 24 octobre 2024.*

**Dimitra GAKI, ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,** indique que le compte-rendu de l'atelier paysager sera mis en ligne sur le site Internet de la concertation.

**Pr. Antoine TESNIERE, PariSanté Campus,** rappelle que l'appel d'offres est régi par de règles de confidentialité et qu'il n'est donc pas possible de communiquer sur la procédure actuelle.

**Dimitra GAKI, ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,** poursuit en présentant la partie de la charte portant sur les modalités de participation des membres au comité de suivi.

## Charte de fonctionnement – Les membres

### Les modalités de participation des membres au comité de suivi

- La participation au comité de suivi est obligatoirement conditionnée par la signature préalable d'une attestation d'absence de conflit d'intérêts par lequel le membre atteste ne pas être en situation de conflit d'intérêts au regard de la procédure de publicité et de mise en concurrence visant à l'attribution du contrat de concession. Toute candidature présentant un risque de conflit d'intérêt sera automatiquement écartée. Par ailleurs, tout risque de conflit d'intérêts d'un des membres, constaté y compris postérieurement à sa désignation, entrainera sa destitution sans délai.
- Afin de promouvoir la mixité des publics, le collège des citoyens ne pourra pas accueillir plusieurs membres résidant au sein d'un même foyer.
- Les membres ont la possibilité de se faire représenter, étant précisé que le suppléant devra se conformer à l'ensemble des principes et obligations résultant de la charte de fonctionnement (absence de conflit d'intérêts compris), dans les conditions suivantes :
  - Membre du collège des élus : représentation par un élu de la même assemblée délibérante
  - Membre du collège des associations : représentation par un membre de la même association
  - Membre du collège des citoyens : par un autre membre du comité de suivi ou, à défaut, par un citoyen qu'il désigne.

*Les membres du collège citoyens et du comité des élus donnent leur accord quant à la signature d'une attestation d'absence de conflit d'intérêt.*

*Un autre membre du collège citoyens se dit d'accord avec les propositions visant à élargir le comité de suivi. Elle exprime toutefois des réserves quant à l'efficacité du système de remplacement, estimant que les suppléants doivent être formés aux enjeux du projet avant de pouvoir participer. Il demande enfin s'il sera possible pour un membre absent de se faire remplacer par une personne du même foyer.*

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, indique que le système de remplacement n'est pas obligatoire et est mis en place afin de favoriser la participation au comité de suivi. En outre, elle précise qu'il sera bien possible de se faire remplacer par une personne de son foyer.

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, poursuit en présentant les modalités de remplacement en cas d'empêchement définitif de membres du comité de suivi.

## Charte de fonctionnement – Les membres

### Les modalités de remplacement en cas d'empêchement de membres du comité de suivi

- Les cas d'empêchement définitif d'un membre sont constatés selon les modalités suivantes :
  - La démission du membre adressée par mail à [concertation-psc@epaurif.fr](mailto:concertation-psc@epaurif.fr)
  - Par l'absence non excusée constatée à deux comités de suivi consécutifs
- En cas d'empêchement définitif, les membres sont remplacés selon les modalités suivantes, étant précisé que le nouveau membre devra se conformer à l'ensemble des principes et obligations résultant de la charte de fonctionnement. Une attention particulière est apportée sur l'absence de conflit d'intérêts potentiel ou connu ou soupçon de conflit d'intérêt :
  - Membre du collège des élus : désignation d'un autre élu par la mairie d'arrondissement concernée.
  - Membre du collège des associations : les mairies d'arrondissement (Ville de Paris, 5ème, 6ème, 13ème et 14ème arrondissements) seront sollicitées pour réaliser un appel à candidature. Un tirage au sort sera réalisé par la garante dans le cas où il y aurait davantage de candidatures que de places.
  - Membre du collège des citoyens : un appel à candidature sera réalisé par la maîtrise d'ouvrage. Un tirage au sort sera réalisé par la garante dans le cas où il y aurait davantage de candidatures conformes que de places.

*Un membre du collège citoyens demande quel sera le nombre maximal de participants pouvant rejoindre le collège citoyen du comité de suivi. Il ajoute par ailleurs être d'accord avec les modalités permettant un remplacement définitif.*

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, indique que ce collège pourra accueillir au maximum 15 membres. Elle rappelle que le collège citoyens actuel était composé de 14 membres.

*Un membre du collège citoyens demande la date d'ouverture de l'appel à candidature pour le collège citoyen. Elle demande si les membres actuels pourront présenter de nouveau leur candidature.*

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, indique que la date n'est pas encore arrêtée. Elle confirme que les membres actuels pourront présenter de nouveau leur candidature ; toutefois ceci n'est pas nécessaire pour les membres actifs du comité.

*Un membre du collège des élus propose de créer un statut hybride pour les participants au comité de suivi sans de faciliter, entre autres, le remplacement des membres absents.*

*Un membre du collège citoyens indique être d'accord avec cette proposition et souligne la pertinence de la création d'un deuxième cercle permettant d'effectuer le relai avec le grand public et de créer le débat hors des comités de suivi.*

**Dimitra GAKI, ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, indique avoir pris note de la suggestion. Elle précise toutefois que l'élargissement à un public plus vaste est déjà mis en œuvre, tant lors de certaines rencontres du comité de suivi que lors d'événements organisés en dehors de ce cadre: réunions publiques, visites, rencontres de proximité. À titre d'exemple, l'atelier paysager, initialement prévu comme une rencontre du comité de suivi, a finalement été ouvert à l'ensemble du public.

## Charte de fonctionnement – Le fonctionnement

**Dimitra GAKI, ministre chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, poursuit et conclut sa présentation en précisant les modifications faites sur la charte à propos du fonctionnement du comité de suivi, des modalités de travail et des modalités de restitution au grand public.

### Charte de fonctionnement – Le fonctionnement

**Le fonctionnement du comité de suivi**  
L'organisation des réunions du comité de suivi s'effectue sous l'égide de la garante de la concertation continue désignée par la Commission nationale du débat public (CNDP).

- 2 réunions plénières par an, en présentiel sur un site désigné lors de l'invitation ou en visioconférence.
- Un délai de prévenance de 15 jours / un délai de confirmation de participation de 48h avant la réunion
- Des ordres du jour collaboratifs, arrêtés adressés une semaine avant la réunion
- Secrétariat et modération assurés par l'EPAURIF

**Les modalités de travail**

- **Entre les réunions : création d'un canal teams pour le partage de fichiers et les échanges entre les participants et entre les participants et le MOA**
- Pendant les réunions : diversité de formats (atelier, visite, etc.) et de lieux (PSC15, site du Val-de-Grâce, Mairie du 5<sup>ème</sup>, etc.), à adapter à l'ordre du jour

**Les modalités de restitution au grand public**

- Une rencontre publique annuelle / format à définir (réunion publique, rencontre de proximité, etc.)
- La publication des comptes-rendus de réunion du comité de suivi sur le site internet de la concertation
- Un formulaire de contact pour contribuer et poser des questions au comité de suivi par l'intermédiaire du site internet de la concertation

Les modifications proposées sont indiquées en rouge

## Temps d'échanges général

*Un membre du collège citoyens indique que certains participants ont signalé l'absence de réponse à leurs questions sur le site Internet de la concertation.*

**Dimitra GAKI, ministre chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, précise que le porteur du projet répond à l'ensemble des questions formulées sur le site Internet de la concertation. Cependant, un délai peut exister entre le dépôt de la question et la publication de la réponse. De plus, aucun courriel n'est adressé à la personne ayant déposé une question lorsque la réponse à celle-ci est publiée. Il s'agit d'une lacune du site Internet que l'équipe projet s'efforcera de pallier.

*Un membre du collège citoyens exprime le souhait que la communication entre les membres du comité de suivi soit facilitée par la création d'un groupe sur les réseaux sociaux ou par l'échange de numéros.*

**Nathalie DURAND, garante**, relève la suggestion et indique qu'une démarche en ce sens sera étudiée dans le respect de la RGPD.

*Un membre du collège citoyens demande quels sont les prochains événements de la concertation.*

**Dimitra GAKI, ministre chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, répond que la prochaine échéance de la concertation est le jeudi 21 novembre 2024, dans le cadre du comité d'information et consultation du 6<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

*Un membre du collège des élus précise que le comité d'information et consultation du 6ème arrondissement de Paris du jeudi 21 novembre 2024 portera sur la santé dans le numérique, en lien direct avec l'implantation de ParisSanté Campus sur le site du Val-de-Grâce. À cet égard, les représentants de ParisSanté Campus seront invités à présenter leur projet et les activités du premier site situé dans le 15ème arrondissement de Paris. Il ajoute que l'audience sera large et composée de citoyens, de professionnels de santé du territoire, d'élus, etc.*

*Un membre du collège citoyens fait part de son intérêt pour la participation aux journées portes ouvertes organisées par ParisSanté Campus, visant à rencontrer les professionnels de la santé numérique présents sur l'actuel site de ParisSanté Campus, dans 15ème arrondissement. Participer à ces rencontres permettrait entre autres, de mieux comprendre leurs activités et les avancées scientifiques dans ce domaine.*

**Pr. Antoine TESNIERE, ParisSanté Campus**, indique que ces rencontres sont ouvertes au public. Afin de s'informer sur la tenue des prochains événements, il est possible de s'inscrire à la lettre d'information de ParisSanté Campus *via* le site Internet du projet.

*Un membre du collège citoyens demande jusqu'à quand sera occupé le site du Val-de-Grâce par le ministère des Armées et les militaires.*

**Dimitra GAKI, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, indique que le site du Val-de-Grâce restera occupé par le ministère des Armées jusqu'à ce qu'il soit transféré au ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour l'installation de ParisSanté Campus le transfert étant prévu en 2026.

*Un membre du collège citoyens demande quelles seront les modalités de concertation mises en place lors de la phase chantier afin de maintenir l'information entre la maîtrise d'ouvrage et le public. Elle demande si cette dernière est tenue réglementairement d'informer le public.*

**Nathalie DURAND, garante**, indique qu'il n'y aura pas concertation sous l'égide la CNDP durant la phase travaux. La concertation continue prenant fin lors de l'ouverture de l'enquête publique ou la décision de l'autorité environnementale de non-réalisation de l'enquête publique.

**Dimitra GAKI, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, précise que le concessionnaire, responsable des travaux, sera tenu de respecter toutes les réglementations en vigueur, y compris celles régissant l'information du public et des riverains. Elle ajoute que l'autorité concédante, le ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a par ailleurs inscrit dans le cahier de charges de concession la nécessité pour le concessionnaire de s'inscrire dans une démarche de chantier à faible nuisances, laquelle prévoit, entre autres, une communication renforcée auprès du public.

## Conclusion

**Pr. Antoine TESNIERE, ParisSanté Campus**, conclut la réunion en remerciant les participants pour leurs contributions et les invite à poursuivre les échanges lors de la prochaine rencontre prévue à la mairie du 6<sup>ème</sup> arrondissement le jeudi 21 novembre.

**Nathalie DURAND, garante,** encourage les membres à consulter les informations publiées sur le site internet de la concertation et à soumettre leurs questions ou suggestions via les canaux de contribution : par mail ([concertation-psc@epaurif.fr](mailto:concertation-psc@epaurif.fr) ou [nathalie.durand@garant-cndp.fr](mailto:nathalie.durand@garant-cndp.fr)) ou via le site Internet : [www.concertation-parisante-campus.fr](http://www.concertation-parisante-campus.fr).